

# Test camp #AttitudeManche

## Règlement

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

L'association Latitude Manche, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 780 913 216 00039, agence d'attractivité du département de la Manche, dont le siège se trouve au 1283 avenue de Paris, Centre d'Affaires Le Phénix, 50000 Saint-Lô,

Organise du 23/08/2021 au 20/09/2021 (inclus), un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Test Camp #AttitudeManche » (ci-après dénommée le « jeu-concours ») dans le cadre de l'inauguration de l'espace cycloport de la Manche, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu-concours consiste pour les individus à une inscription à un tirage au sort pour tenter de gagner une journée de test de matériels de vélo haut de gamme.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par la Fédération Française de Cyclisme.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu concours est gratuit et ouvert aux personnes qui résident de manière légale en France et qui sont majeures (âgées d'au moins 18 ans). Une seule participation par personne est autorisée.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation de l'individu.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

L'inscription au jeu-concours se déroulera du 23/08/2021 à partir de 9h00 et se terminera le 20/09/2021 à 18h00. Durant cette période, les participants devront remplir un formulaire d'inscription au jeu concours.

Pour tenter de gagner le tirage au sort, les participants devront :

1. Remplir le formulaire d'inscription au jeu-concours ;
2. Avoir au moins 18 ans ;
3. Avoir un bon niveau en cyclisme, entre autres pouvoir suivre un rythme moyen de 25 à 30 km/h.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne sur <https://www.manchetourisme.com/cycloport>, avant la fermeture du jeu-concours. Chaque participant en s'inscrivant au jeu-concours obtient une chance d'être tiré au sort.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites, après vérification de l'éligibilité de leur participation (nom, prénom, âge, coordonnées). Le tirage au sort sera effectué le mardi 21 septembre 2021 à 9h00.

Plusieurs participants pourront être tirés au sort. En effet, le tirage au sort permettra à quinze individus de participer au Test Camp #AttitudeManche.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Les participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours. Le tirage au sort permettra aux gagnants de participer à une demi-journée de test de matériel haut de gamme avec des marques partenaires : Giant – VRC Saint-Lô et Mavic.

Lors de cette journée, les tirés au sort seront coachés sportivement et découvriront l'un des circuits de l'espace cycloport de la Manche. Des dotations, de type « goodies » seront distribuées gratuitement aux gagnants du concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant de le contacter pour l'informer de son tirage au sort.

En cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnants ladite dotation, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'annuler cette journée, ce que tout participant consent.

#### **ARTICLE 6 – ANNONCE DES TIRES AU SORT**

L'organisateur du jeu concours contactera par courrier électronique et/ou par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur participation au Test Camp #AttitudeManche et des modalités à suivre pour y participer.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les trois jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et/ou de cet appel et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant, il sera déchu de sa participation et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, la participation au Test Camp #AttitudeManche sera attribuée à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur participation ne leur sera pas validée et sera transférée à un autre participant. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs

coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté s'il était amené à annuler le présent jeu-concours. Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais engagés par le participant pour sa participation au jeu-concours ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES**

Le Test Camp #AttitudeManche sera réalisé sur un itinéraire empruntant des voies ouvertes à la circulation publique. L'organisateur demande aux participants de respecter le Code de la Route et décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourrait survenir durant la tenue du challenge.

Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées et/ou fait de leur utilisation et/ou de leurs conséquences, notamment de la jouissance d'une dotation par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Seules les données nominatives des gagnants (noms, prénoms et adresses postales) recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les gagnants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu-concours conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'Article 1.

## **ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente jours maximum après la date de fin du jeu-concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

## **ARTICLE 12 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu-concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Il est consultable gratuitement sur les site internet de <https://www.manchetourisme.com/> et <https://www.manchetourisme.com/cyclosport>, pendant la durée du jeu-concours, et adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du

présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur indiquée à l'Article 1. Et au plus tard trente jours après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

La nullité d'une ou plusieurs clauses du présent règlement n'affecte pas la validité des autres clauses. Le présent règlement est soumis à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.